

HAD

L'HAD (hospitalisation à domicile) est une forme d'hospitalisation qui permet, au domicile, d'assurer certains soins techniques, intensifs ou complexes que le secteur libéral, même coordonné, n'est pas en mesure de prendre en charge. Elle garantit la continuité des soins (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) dans un environnement familial.

L'HAD intervient exclusivement sur prescription médicale et avec l'accord du médecin traitant qui assure la prise en charge médicale tout au long du séjour. Elle est prise en charge par l'Assurance maladie.

L'hospitalisation à domicile : dans quelles conditions ?

L'HAD (hospitalisation à domicile) est mise en œuvre sur prescription médicale d'un médecin hospitalier ou du médecin traitant et après évaluation de la situation par l'équipe de coordination de l'HAD.

L'équipe de l'HAD se rend toujours au préalable au domicile pour vérifier si les conditions de la prise en charge y sont réunies. Le cas échéant, certains aménagements peuvent être nécessaires, par exemple l'installation d'un lit médicalisé.

L'hospitalisation à domicile : dans quelles situations ?

L'HAD (hospitalisation à domicile) est accessible à toute personne dont l'état de santé le justifie et qui donne son accord pour cette forme d'intervention.

Le champ d'intervention de l'HAD est polyvalent : médecine, post chirurgical, obstétrique, soins de suite, traitement du cancer...

Les soins les plus fréquents réalisés en HAD sont les soins palliatifs et les pansements complexes.

L'hospitalisation à domicile est possible en EHPAD

Le dispositif d'HAD peut être mis en place en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). L'équipe de l'HAD intervient dans la chambre du résident avec le concours de l'équipe soignante de l'établissement, en se coordonnant avec elle.

La possibilité de recourir à l'HAD dans ces établissements permet un parcours de soins sans rupture de l'accompagnement auquel la personne est habituée. L'HAD garantit sa qualité de vie, tout en évitant des hospitalisations souvent perturbantes.

Quelle prise en charge ?

L'HAD (hospitalisation à domicile) est prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation en établissement, à l'exception du forfait hospitalier qui n'est pas dû puisque la personne est soignée chez elle.

Source : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>